



Ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

Formulaire de déclaration

NOM :	DILLIÈS
PRÉNOM :	BORIS
NUMÉRO NATIONAL :	12.12.16.10.10.10
ADRESSE :	Avenue René Lye 26

Table des matières

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)..... 2
2. Rémunérations et avantages de toute nature qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2..... 3
3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération) 4
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 5

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹ -
- rémunéré / non rémunéré

MANDATS

Bourgmestre -
Président section PIR d'Uccle

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

Conférence des Bourgmestres membre de droit -
Membre Collège et Conseil de police .
E.R.P. Administrateur de droit
ASBL Parescolaire administrateur

¹ Y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

--

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{eme} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴

REMUNERATIONS : Bourgeoisie	MONTANTS : Voir annexe 1
AVANTAGES DE TOUTE NATURE : Frais de téléphone IPAD Smartphone Voiture du Collège Scooter Abonnement Belge.	MONTANTS : 15,00
FRAIS DE REPRESENTATION :	MONTANTS :

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ,
 2. d'un mandat exécutif ,
 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ,
 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ,
 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ :

Euroyon Communication School estl. - Professeur

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret :	MONTANTS :
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b) : European Communication school osb)	MONTANTS : entre 1000 et 5000 euros bruts / an (annexe 2)

Fait à Walc le 17 juin 2025

Nombre d'annexes : 2

Signature :



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de Revenus.

⁷ Autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ,
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ,
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ,
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		21-02-2025
1 Numéro de suite 592	2 Date de l'entrée Date de la sortie	
3. Débiteur des revenus : COMMUNE D'UCCLE RUE DE STALLE 77 1180 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0207 368 875		
4	Expéditeur Commune d'Uccle Rue de Stalle 77 1180 UCCLE 0207 368 875	Bénéficiaire DILLIES BORIS Avenue Rene Ly N 26 1180 Uccle
5 Numéro national 721226-105-32 Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance 26/12/1972 Lieu de naissance .		
6 RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations		158 388,56
b) Avantages de toute nature Nature		0,00
c) Timbres fidélité		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		0,00
Pourcentage(s) %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM		
A TOTAL	250	158 388,56
7 Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) .	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°)	247	0,00
8 Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) .	271	0,00
9 Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages	242	0,00
b) Arriérés	243	0,00
10 Imposable au taux de 33%		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soins		
Total	263	
11 Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé	274	0,00
c) Arriérés	275	0,00
d) Indemnités de dédit	276	0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations	277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé	278	0,00
c) Arriérés	279	0,00
d) Indemnités de dédit	280	0,00
13 PC Privé Montant de l'intervention de l'employeur		240 0,00
14 Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail	a) Transport public en commun	0,00
	b) Transport collectif organisé	0,00
	Convention individuelle tenue à disposition pas d'application	
	c) Autre moyen de transport	0,00
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec	
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec		
Total	254	0,00
15 Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »	267	0,00
16 Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales	285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension	283	0,00
Caisse		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés	387	0,00
Caisse		
17 Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires	335	0,00
Nombre d'heures	336	
2° Arriérés	337	0,00
Nombre d'heures	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires	395	0,00
Nombre d'heures	396	
2° Arriérés	397	
Nombre d'heures	398	
18 Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total	305	
2) prestées à partir du 01 06 2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures		238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures		317 0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81%	233	0,00
Nombre d'heures 0,00		
- 57,75%	234	0,00
Nombre d'heures 0,00		

19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	368	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2024	369	
	Heures supplémentaires volontaires prestées du 01 07.2023 au 31 12 2023 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	381	0,00
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01 07 2023 au 31 12 2023 et payées en 2024	382	0,00
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024	379	
20	Prime pouvoir d'achat	386	
21	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération .	262	
22	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	391	
23	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		71 817,25
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
	Total	286	71 817,25
24	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	0,00
25	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail .	290	NON
26	Bonus à l'emploi		
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% .	284	0,00
b)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%	360	
27.	Renseignements divers		
	a) Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		900,00
	- Indemnités sur base de justificatifs		
	- Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
	b) Pourboies		0,00
	- Code 00		
	- Forfait Séc Soc		
	Pourboies montant		0,00
	c) Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière 0		
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné		
	e) Prime bénéficiaire		
	f) Budget de mobilité montant total		0,00
	g) Convention de premier emploi supplément compensatoire		
	h) Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant		0,00
	- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020		0,00

28 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code Montant Code Montant Code Montant Code Montant	
29 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence pas d'application	
30 Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations	
31 Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire pas d'application	
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année	250 0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par . NON Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)	

Commissions, courtages, ristournes, ... (281.50)- Revenus 2024		02-05-2025
1 Numéro de suite 6		
3	<u>Nom et adresse du débiteur des revenus :</u> European Communication School ASBL 00231229 Chaussee De Waterloo 935 1180 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0454 241.397	Bénéficiaire Dillies Boris Numéro national: 721226-103-32 Numéro BCE personne physique (facultatif) null Date de naissance Numéro d'identification fiscale à l'étranger. Lieu de naissance Profession exercée Nature du bénéficiaire Personne physique
4	Nature	Montant
	a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc	1 090,00
	b) Honoraires et vacations	
	c) Avantages de toute nature	
	Nature des avantages	
	d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire	
	e) Total	1 090,00
	f) Le cas échéant, montant repris en e) attribué à des sportifs pour leurs prestations sportives des arbitres, formateurs, entraîneurs pour leurs activités ou profits de sportifs	
	g) Si le montant indiqué à la rubrique e ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année mentionnée au cadre 2, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année (y compris les	1 150,00
	Si aucun paiement n'a eu lieu en 2024 cochez la mention 'Neant' NON	
5	Commentaire	